



Delmo

Direction générale des services

Décision n° 2021-201

Objet : Constat clôture château de l'Amiral
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune toute action en justice et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à ID FACTO, huissiers de justices associés, afin de procéder à un constat de l'état de la clôture du château de l'Amiral,

Considérant les prestations réalisées par ID FACTO,

DECIDE

De fixer la rémunération de ID FACTO, 8 rue des Graviers, CS 10135, 92 521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, à la somme de 369,20 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 28 septembre 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT